



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.07

SEANCE 29 MARS 2023

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SECRETAIRE GENERAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjointes au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, BENOIST Morgane, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)
Mme WILLEMET Nadine, (pouvoir M. SARRALEBOUT)
Mme FLANDRIN Elodie, (pouvoir M. FOUCHER)*

ABSENTS :

Mme CHAILLIE

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 22
DATE DE LA CONVOCATION	: 22 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20230329-D2023_579_0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SECRETAIRE GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de décider de la création des emplois permanents en application de l'article L313-1 du code la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de créer un emploi de Secrétaire général, à temps complet afin d'accomplir les tâches de direction des services communaux, à compter du 1er avril 2023.

CONSIDERANT que cet emploi pourra être occupé par un agent détenant, au minimum, le grade de rédacteur territorial et, au maximum, celui d'attaché territorial et que les candidats devront justifier de la possession d'un Master ou équivalent et devront avoir acquis une expérience professionnelle similaire ou immédiatement transposable.

CONSIDERANT que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2e.

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 refus de prendre part au vote : M. LANGLET et 1 abstention : Mame SAYAG)

- **CREE** l'emploi de Secrétaire général.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne et au Centre de Gestion de Versailles.

Fait à Saint-Vrain, le 29 mars 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20230329-D2023_579_0